

COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 5 juin 2023

Nombre de délégués :	
- en exercice : 97	
- présents ou représentés 54	
- Nombre de Pouvoirs ... 4	
- Quorum : 49	
Total votants	58

L'An deux mil vingt-trois le lundi 5 juin à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 30 mai 2023 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance: Hocine Oumari.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis-Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Manuel CENDRIER, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Jonathan WOFYSY, suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Yannick PONCE, Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Flora PHONGPRIXA, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Gladys CELANIE, Pierre VASSEUR, Jean-Claude OLIVIERI, titulaires et Huong TAN suppléant.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Laurent GAUTIER, Claude SEVESTE, titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Josiane TROTTIER, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, titulaires et Odile BANSSE, Régis THAUVIN suppléants.

Pouvoirs :

- de Mme Dutriaux à M. Bonvoisin (CCBRC)
- de M. Mouillot à M. Becquart (CAPVM)
- de M. Bouchart à Mme Célanie (CAPVM)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Thomas Berthon, Jean-Claude Cochet, Guillaume Klotz, Nicole Vibert, Gilles Groslevin

Excusés : Xavier Mauborgne, Patricia Casier, Patricia Chauvaux, Deborah Bernard, Jean-Pierre Meudec, Virginie Brinjean.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Christophe Couloumy

Excusé : Joël Bigot.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Nathalie Canet

Excusée : Aline Couderc.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Excusé : François Benavente

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Thierry Tasd'homme

Excusé : Sofiane Ghozlane, Jean-Pierre Foubert.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Serafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Ziain Tadjine

Excusé : Frédéric Marcoux.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tétart, David Vicente, Sylvain Caldonazzo, Thierry Maurer, Eddy Bapelle, Arnaud Fabre, Jean-Claude Delavaux

Excusés : Géraldine Mirat, Frédéric Poupinot, Etienne Leroy, Nathalie Robaeys, Hugues Marcelot, François Moratille, Maurice Blanchard.

=====

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 avril 2023: le compte-rendu de la réunion du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Avant de rappeler l'ordre du jour Monsieur le Président demande aux délégués de bien vouloir s'identifier lorsqu'ils interviennent pour faciliter le secrétariat.

ORDRE DU JOUR :

1. Affaires générales :
 - 1.1. Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président
 - 1.2. Marché pour la fourniture et la distribution de conteneurs de collecte en porte-à-porte et apport volontaire – autorisation de signature
2. Budget - finances :
 - 2.1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
3. Ressources humaines :
 - 3.1. Création d'un emploi non permanent de chargé de mission au pôle Communication
4. Point Communication :
 - 4.1. Présentation du rapport Annuel 2022
5. Question(s) diverse(s)

=====

1. Affaires générales

1.1.–Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président :

L'assemblée est informée des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par l'organe délibérant au Président :

- Marché pour la fourniture et l'impression d'outils de communication :
 - lot 1 : Impression d'outils sur support papier : attribution à Imprimerie de Compiègne (groupe des imprimeries Morault)
 - lot 2 : Impression signalétique : attribution à Reprocolor.
- Convention avec l'éco-organisme Eco-TLC Refashion (textiles usagés) - Signature

1.2.–Marché pour la fourniture et la distribution de conteneurs de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire - Autorisation de signature :

Le marché de fourniture de bacs expiré, la définition du besoin en vue de son renouvellement a abouti non seulement au renouvellement du stock des bacs et pièces détachées pour la collecte sélective mais également à la fourniture de bacs destinés aux ordures ménagères résiduelles équipés de puces électroniques et à la fourniture de bornes d'apport volontaire.

Un appel d'offres a donc été lancé pour un marché alloti de la manière suivante :

Lot N°	Dénomination du lot	Durée initiale	Reconduction	Montant maximum HT
1	Fourniture de conteneurs roulants	36 mois	12 mois	3 000 000 €
2	Enquête et distribution de conteneurs à ordures ménagères	18 mois	6 mois	1 150 000 €
3	Fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes	36 mois	12 mois	540 000 €

La fourniture de bacs et, en particulier les conteneurs à ordures ménagères « pucés » (lot 1) nécessite une enquête et une livraison nominative.

L'enquête (lot 2) permettra d'identifier la typologie du foyer pour déterminer le conteneur associé qui sera livré normativement en raison de l'attribution de la puce.

Le 3^{ème} lot permettra de remplacer le parc vieillissant de bornes d'apport volontaire par des bornes métalliques plus solides et plus modernes.

La synthèse de l'analyse des offres est présentée.

Toutes les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Pour les lots n° 1 et n° 3 :

- Prix des prestations : 45 points
- Valeur technique : 55 points

Pour le lot n° 2 :

- Prix des prestations : 30 points
- Valeur technique : 70 points

Lot n° 1 : **le candidat Sulo** a obtenu la meilleure note au regard des critères.

Monsieur Oumari demande à quoi correspond le sous-critère « qualité : fonctionnalité » du lot 1 ?

Il est répondu que la fonctionnalité correspond à la praticité d'utilisation des bacs (poids, stabilité, maniabilité, prise en main des anses ...) et qu'elle a été évaluée par les agents de maintenance et de collecte.

Monsieur Saoût demande :

- Quelle quantité de bacs pour 3 000 000 € ?

Il est répondu que ce montant concerne les bacs de collecte sélective et les bacs d'ordures ménagères. La dotation pour les ordures ménagères représente environ 60 000 conteneurs et le reste est dédié aux remplacements et changements qui se fait au fil de l'eau.

Monsieur Cendrier demande par où commencera le déploiement ?

Il est répondu qu'il se déroulera pour l'enquête et la distribution sur les 3 prochains semestres commençant en 2023 et finissant fin 2024. Le 1er semestre concernera les plus grandes communes, Pontault-Combault et Roissy-en-Brie (CAPVM). Le déploiement se poursuivra le semestre suivant sur les communautés de communes de l'Orée de la Brie, des Portes briardes et la commune de Pontcarré (CAMG). Il se terminera le dernier semestre 2024 sur le reste du territoire pour équiper les communautés de communes du Val briard, de Brie des Rivières et Châteaux et de l'agglomération de Melun Val de Seine (Lissy et Limoges-Fourches).

En réponse à M. Green, il est précisé que « la variante » est une offre supplémentaire autorisée dans le marché. Elle porte ici sur un type de couvercle avec des clips de couleur très peu visibles la nuit pour les équipages et très difficiles à enlever comme à remettre. Alors que l'offre de base propose des couvercles entièrement colorés et se trouve être moins chère.

Lot n° 2 : **le candidat Schäfer** a obtenu la meilleure note au regard des critères.

Monsieur Saoût demande que fait ce prestataire ? Est-ce que le syndicat ne peut pas lui-même enquêter auprès des foyers pour économiser 1 million d'euros ?

Le 1^{er} vice-Président, Monsieur Becquart, répond que cela représente un travail considérable. Madame la Directrice ajoute que cette activité (d'enquête et de dotation personnalisée) a été chiffrée en termes de personnel et temps de travail pour évaluer la réalisation de cette opération en interne. Il en résulte que ça n'est pas réalisable à moins de recruter beaucoup de personnes (à taux plein) ou mettre un temps considérable à doter tous les foyers.

A cela s'ajoute la nécessité d'un savoir-faire et une forte expertise car il faut mener l'enquête méthodologiquement pour livrer nominativement le bac correspondant à la typologie du foyer et avec les informations recueillies associées à la puce du bac.

Monsieur Gautier, 3^{ème} vice-Président et Président de la CAO prend la parole.

Dès que le million est franchi, cela interpelle forcément dit-il, mais en face de cette somme il y a une expertise, un vrai travail réalisé et les services du SIETOM vont également être mobilisés pour travailler avec ce prestataire. On anticipe aussi sur ce qui nous attend à l'avenir. C'est-à-dire que ce qui est mis en place aujourd'hui nous permettra, si la décision est prise, de mettre en place un certain nombre de mesures en vue de la tarification incitative. Commencer aujourd'hui à prévoir cette évolution c'est se mettre en position pour les années à venir.

Il poursuit en expliquant qu'il est avant tout nécessaire de se réapprovisionner en bacs pour équiper l'ensemble du territoire et remplacer ceux qui sont cassés, ceux qui disparaissent. Il faut bien regarder les chiffres car chaque année un grand nombre de bacs est commandé pour équiper les 60 000 foyers du territoire. Quant à l'objectif de cette enquête il est d'obtenir des résultats significatifs et précis pour les besoins tant opérationnels qu'en terme fiscal.

Bien sûr économiser 1 million d'euros aujourd'hui c'est possible mais cette enquête devra être faite tôt ou tard, alors autant l'anticiper sur le renouvellement naturel des bacs de façon à voir une opération qui, sur le long terme, coûtera moins cher au SIETOM que ce qu'elle coûtera dans les 3 ans qui viennent.

Lot n° 3 : L'offre variante (simple crochet) de **UTPM Environnement** a obtenu la meilleure note.

En réponse à la question d'un délégué, il est répondu qu'il s'agit de bornes aériennes qui viendront remplacer le parc de bornes en plastique actuel. La question des conteneurs enterrés s'est posée mais plutôt sur les futurs projets de collectifs pour prévoir de les projeter dans leur construction.

La parole est donnée à M. Gautier qui informe l'assemblée qu'au regard de cette analyse le Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer :

- Le lot n° 1 - Fourniture de conteneurs roulants à l'entreprise Sulo
- Le lot n° 2 - Enquête et distribution de conteneurs à ordures ménagères à l'entreprise Schäfer plastics France
- Le lot n° 3 - Fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes à l'entreprise UTPM Environnement pour son offre variante.

En sachant qu'il y a eu une réelle concurrence car plusieurs entreprises ont soumissionné ce qui a été intéressant car ce n'est pas toujours le cas. La décision a été simple puisque l'écart entre les prix et l'analyse technique de chacun des lots a permis de déterminer facilement les attributaires.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de ce marché avec les entreprises retenues.

A la demande de M. Saoût le vote par lot est accepté.

Délibération N° 114/06-2023 :

Délibération adoptée à la majorité :

- *Pour le lot n° 1 : vote pour à l'unanimité*
- *Pour le lot 2 : Abstentions : 2 voix (Mrs Chatelot et Devaux) – vote contre : 1 voix (M. Saoût)*
- *Pour le lot n° 3 : vote pour à l'unanimité*

2. Budget - Finances

2.1. – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

En application de l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics adopte, par délibération, le cadre fixant les **règles budgétaires** et comptable **M57**.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce nouveau référentiel (Annexe 1a) offre aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

De plus, le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du syndicat et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil Syndical de bien vouloir approuver le passage du SIETOM à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, d'adopter le règlement budgétaire et financier et de délibérer sur la fongibilité des crédits.

Délibération N° 115/06-2023 :

*Le Comité syndical **DECIDE** :*

Article 1 : la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée est adoptée à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14

Article 2 : les modalités de présentation du budget antérieures sont conservées : vote par nature

Article 3 : les modalités de vote du budget antérieures sont conservées : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement

Article 4 : le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, est adopté et sera applicable au 1er janvier 2024.

Article 5 : Le Président est autorisé à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Ressources Humaines:

3.1. Création d'un emploi non permanent de chargé de mission au pôle Communication

Afin de renforcer les moyens du syndicat dans le cadre du tri à la source des biodéchets, il est nécessaire de recruter un agent contractuel et, considérant la demande de subvention faite auprès de l'ADEME dans le cadre du Fonds vert (qui peut s'élever à hauteur de 80 % de la dépense totale du projet qui comprend le salaire et les investissements), il est proposé :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission biodéchets à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé :

- du déploiement du compostage en collectif
- de renforcer l'équipe de communication de proximité dans le cadre des dotations et sensibilisation des foyers individuels
- de participer à toutes les démarches de sensibilisation portant sur la réduction des déchets, en particulier les biodéchets (déchets alimentaires, végétaux, ...)

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, et dont l'indice majoré ne pourra être inférieur au relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

EFFECTIFS BUDGETAIRE	Titulaire	Contractuel CDI	Contractuel CDD
Total Effectif Budgétaire après création d'emploi	49	4	15
Total Effectif Budgétaire avant création d'emploi	49	4	14

Soit un Total effectif budgétaire après création d'emploi = 68.

Pour répondre à la question de Monsieur Chatelot, il est rappelé qu'il s'agit d'un contrat de 3 ans. Madame la Directrice précise que depuis quelques années, il est possible de recruter de manière ponctuelle sous la forme de contrats de projets pouvant durer jusqu'à 6 ans sans avoir à créer des emplois permanents qui deviendraient des postes de fonctionnaires sur le long terme.

Délibération N° 116/06-2023 :

Le Comité syndical **DECIDE** la création d'un emploi non permanent de chargé de mission biodéchets à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

4. COMMUNICATION

4.1. Présentation du Rapport Annuel 2022

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022



Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie
SIETOM 77 - 45 route de Fontenay - 77220 Tournan-en-Brie

SIETOM77
Réduire, réutiliser, recycler

SOMMAIRE

	LE MOT DU PRÉSIDENT	4
	PRÉSENTATION DU SIETOM	5 - 8
	RESSOURCES - INGENIERIE - PROJETS	9 - 12
	COMMUNICATION - PRÉVENTION	13 - 20
	PRÉ-COLLECTE - COLLECTE	21 - 34
	DÉCHETTERIES	35 - 40
	TRAITEMENT	41 - 48
	SYNTHÈSE	49 - 50
	COÛTS FINANCIERS	51 - 55

Le rapport est présenté devant l'assemblée et sera téléchargeable sur le site internet du syndicat.

Un exemplaire imprimé sera envoyé à chaque commune du syndicat et Présidents des intercommunalités adhérentes.

La présentation terminée, Madame la Directrice met en évidence la baisse de 4 000 tonnes d'ordures ménagères par rapport à l'année 2021, un geste de tri amélioré depuis la mise en place des extensions de consignes de tri en octobre 2022, et un taux d'incinération plus important que l'année précédent. Ce taux est bénéfique sur le plan environnemental et sur le plan financier puisque la T.G.A.P. (taxe générale sur les activités polluantes) est nettement moins élevée pour l'incinération que pour l'enfouissement.

Monsieur le Président ajoute que l'action sur les déchets végétaux contribue également à cette inflexion du tonnage des ordures ménagères et a amené certains usagers à changer leurs habitudes. Une marche en avant vers le changement est amorcée.

Délibération N° 117/06-2023 :

*Le Comité syndical **PREND ACTE** du rapport annuel 2022*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.2. Journée Portes ouvertes du SIETOM le 10 juin 2023

Le programme, déjà paru dans le Sietom Infos du mois de mai 2023, est rappelé devant l'assemblée.

Avant de lever la séance, la date de la prochaine réunion du Comité est annoncée : lundi 18 septembre 2023.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h35.